



**SAINT-
GINGOLPH**
Valais

INFORMATIONS RELATIVES A UN DEMENAGEMENT EN SUISSE

Selon la loi, tout particulier est tenu d'enregistrer son déménagement auprès de sa commune de départ et de sa commune d'arrivée dans un délai de 14 jours (à compter de la date du changement d'adresse).

La nouvelle plateforme en ligne **eDéménagementCH** permet aux citoyens et citoyennes d'enregistrer leur déménagement rapidement et en dehors des heures d'ouverture des services administratifs concernés.

Avantages :

- Un enregistrement en ligne au lieu de deux visites au guichet (dans la commune de départ et la commune d'arrivée)
- L'enregistrement peut s'effectuer à tout moment, indépendamment des heures d'ouverture
- Aucun frais supplémentaire par rapport à la visite au guichet

La plateforme **eDéménagementCH** est accessible à l'adresse suivante:
www.edemenagement.swiss

Vous pouvez trouver d'autres informations relatives à un déménagement sur le site de la commune, rubrique « administration/office-de-la-population ».

